

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° DEL128-13

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20131223-DEL128-13-DE
Date de télétransmission : 24/12/2013
Date de réception préfecture : 24/12/2013

L'an deux mille treize, le 23 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 décembre 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

Mmes, J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA, H. MIOLLAN, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, G. MORIN, L. MOTTE, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à Joëlle BEAUGEON en date du 19/12/13)
M. Jean-Marie BERINGUIER (Pouvoir à A. LEFORT en date du 19/12/13)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 20/12/13)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Marie-Françoise PELLEGRIN, MM. Jérôme DESMOULINS, Ange PERCONTE.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de signature pour les marchés passés selon une procédure non formalisée.

Rapporteur : Christelle POLENTINI

Le montant des seuils des procédures formalisées (exemple : appel d'offres) est modifié tous les deux ans par décret. En effet, tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union européenne pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Cet accord prévoit les seuils exprimés en droits de tirage spéciaux (DTS). Le DTS est un panier de monnaies (euro, dollar américain, yen). Les seuils des directives exprimés en euros doivent donc être révisés régulièrement pour tenir compte de la variation du cours des monnaies.

Au 1^{er} janvier 2014, ces seuils sont pour les marchés de fournitures ou services de 207 000 € HT et pour les marchés de travaux de 5 186 000 € HT.

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009, le maire peut, par délégation du conseil municipal, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, l'exécutif peut recevoir une délégation permanente pour conclure tout type de marchés, quelque soit leur montant, ainsi que pour signer tous les avenants quelle que soit l'augmentation qu'ils induisent.

Compte tenu du montant important des seuils européens, M. le maire demande au conseil municipal de lui donner délégation pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

Dans l'hypothèse où un avenant serait inférieur à 5% du montant du marché ou de l'accord-cadre mais ferait passer le montant du marché à un montant supérieur à 207 000 €, la signature dudit avenant relèvera de la compétence du conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, une délégation de signature pourra être accordée en cas d'absence ou d'empêchement du maire, à Madame Alberte BONNIN-DESSARTS, 1^{ère} adjointe et à Madame Christelle POLENTINI en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alberte BONNIN-DESSARTS.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de modifier la délibération n°092-12 du 1^{er} octobre 2012 portant délégation du conseil municipal au maire, en son point 4,
- de lui donner délégation pour le point présenté et de l'autoriser à prendre les actes de délégation de signature pour les adjoints et conseillers municipaux dans les conditions fixées par la présente délégation.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 23 décembre 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI